

**Rapport de la commission achats et ventes de bâtiments et terrains sur le préavis municipal no 43-2009 relatif à la reprise de l'actif et du passif de l'Association de la Piscine de Penthalaz et environs**

La commission composée de MM. Gilles Rochat, Jean-Pierre Monachon, Jean-Louis Dupuis, Marc-Eugène Viret, Jean-François Perrusset, Daniel Traini et Didier Chapuis s'est réunie à deux reprises. La première fois le 29 avril en présence de la municipalité incorpore à l'exception de M. Yvan Rochat excusé, la deuxième fois le 4 mai en présence des seuls membres de la commission. M. Jean-François Perrusset étant excusé pour la dernière séance.

Le préavis étant connu de tous nous nous sommes efforcés de bien différencier les conséquences de cette opération afin d'y apporter le plus de clairvoyance possible sur les engagements contractuels des deux parties. Par ailleurs nous mettons en exergue les points qui nous semblent importants.

**Point 1**

***Aspects financiers sur le transfert de propriété***

La reprise des actifs et passifs de l'association pour un montant de CHF 280'000.-- nous paraît tout à fait logique en tenant compte des investissements à court terme de CHF 200'000.-- qu'il sera absolument nécessaire de faire. C'est le prix à payer si nous voulons maintenir l'exploitation de la piscine.

Pour mémoire l'évaluation de l'association fait ressortir un excédent d'actifs de CHF 250'000.--, évaluation qui ne tient pas compte des futurs investissements.

La bourse communale assume déjà une grande partie de la charge de la dette par une subvention annuelle d'environ CHF 25000. -- En ce qui concerne les charges d'exploitation, cette opération n'aura que très peu d'influence sur les coûts. Elle aura aussi le mérite de clarifier la situation comptable, c'est-à-dire que celui qui paye les intérêts d'une dette assume les responsabilités inhérentes au bien grevé mais en est le propriétaire.

Un point important à préciser. Le capital social de l'association qui se monte à CHF 36'875. -- est entièrement remboursable selon les articles 5a et 5b des statuts de l'association. Ce capital correspond aux parts souscrites par les membres. A la page 3 du préavis municipal il apparaît CHF 22'000. -- de trésorerie disponible, déduction faite de ce remboursement. Il faut comprendre

Liquidités à court et moyen terme :	CHF 59'254.90
./. Remboursement capital social	CHF 36'875.--
Total liquidités disponibles	CHF 22'379.90 arrondi à CHF 22'000. --

## **Point 2**

### ***Aspects responsabilités sur le transfert de propriété***

En devenant propriétaire, la commune assume indirectement les responsabilités qui vont de pair avec cet acte juridique.

L'association subsiste. Elle est directement responsable du fonctionnement de la piscine et du camping.

Le comité de cette association est composé de

M. Olivier Frossard, président  
M. Jean-Luc Duperrex, membre  
M. Jacques Deléderray, membre  
M. Christian Laffely, membre

M. Richard Poget en est l'administrateur, hors comité

Du fait que la commune subventionne de manière importante cette association et qu'elle deviendrait propriétaire du bien immobilier, nous recommandons la nomination d'un membre du conseil communal à la commission de vérification des comptes de l'association.

Le principal risque que la commission met en exergue est le risque de dissolution de l'association. La commune serait de fait directement responsable du fonctionnement de la piscine et du camping avec tous les aspects inhérents à l'exploitation d'un tel site.

## **Point 3**

### ***Projets d'avenir***

Ce paragraphe du préavis municipal est donné pour information. Ce sont des réflexions informelles que vous communique la présente commission mais elles ont leur pertinence en cas de développement de quels que soient les projets d'avenir sur ce site de villégiature.

Les locations du camping rapportent CHF 100'000 environ par année. Le camping subventionne la piscine, c'est un point important dont il faudra tenir compte le moment venu.

Les non-renouvellements des contrats pour les places de caravanes-camping doivent impérativement être faits dans les délais légaux et selon les règles établies.

La commune pourrait être amenée à fournir du travail, des ressources supplémentaires ou complémentaires lors de cet éventuel projet.

Le ou les futurs investisseurs doivent être absolument en totale conformité avec tous les éventuels travaux en cours qu'ils pourraient avoir parallèlement avec la commune.

En résumé, la commission comprend le bien-fondé de la prise de position de la municipalité. Ce d'autant plus que cette zone de camping située dans une zone de verdure et de détente de notre commune doit rester en mains publiques. Ceci permettra aussi d'améliorer la mise en conformité du PAC Venoge.

Les remarques et conseils écrits dans ce rapport sont à considérer comme des éléments constructifs en appui au préavis municipal. C'est pourquoi la commission, unanime, vous recommande d'approuver les conclusions du préavis municipal no 43-2009 à savoir :

1. D'autoriser la municipalité à procéder à l'achat des biens de l'Association Piscine de Penthalaz & environs (ci-dessous association), pour un montant maximum découlant des comptes au 31 décembre 2008 de CHF 280'000, mais cette opération interviendra le 31 décembre 2009, avec valeur à cette même date.
2. D'autoriser la municipalité à effectuer le transfert immobilier des parcelles 151 & 158 entre, l'association et la commune de Penthalaz (ci-dessous commune)
3. D'autoriser la municipalité à procéder à l'annulation du pacte de préemption de Me E, Ramoni du 19 septembre 2002, minute 4830, entre l'association et la commune.
4. D'autoriser la municipalité à emprunter le montant de CHF 280'000 pour procéder au remboursement des prêts BCV de l'association et de demander l'annulation des cautionnements solidaires BCV de 1963 et 1997.
5. D'autoriser la municipalité à signer tout acte nécessaire quant à cette transaction.
6. D'amortir cette dépense en 15 ans, dès l'exercice comptable 2010.

Penthalaz le 16 mai 2009  
Le rapporteur, les membres

Didier Chapuis  
Daniel Traini  
Gilles Rochat  
Jean-Pierre Monachon  
Jean-Louis Dupuis  
Marc-Eugène Viret  
Jean-François Perrusset

The block contains several handwritten signatures in blue ink. The most prominent is a large, stylized signature that appears to be 'Didier Chapuis'. Below it, there are other signatures, including one that looks like 'Daniel Traini' and another that is less legible. At the bottom, there is a signature that clearly reads 'J-F Perrusset'.